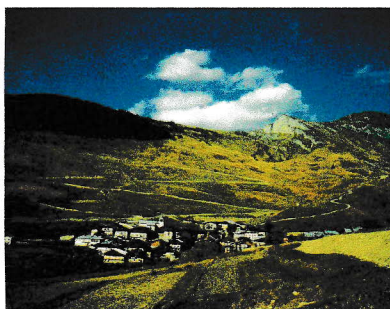




ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE NAVES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt huit janvier à vingt heures trente, le conseil syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Nâves, sous la Présidence de Monsieur Frédéric ABONDANCE.

Date de convocation : le 21 janvier 2019

Etaient présents : Messieurs Frédéric ABONDANCE, Patrick GOHEL, Max CREY, Philippe RENAUD formant la majorité des membres présents.

Excusé : Néant

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric ABONDANCE

ORDRE DU JOUR

- 1- Election du Président
- 2- Compte administratif 2018
- 3- Affectation des résultats de 2018
- 4- Compte de gestion 2018
- 5- Budget primitif 2019
- 6- Remboursement achats pour l'assemblée générale du 23 novembre 2018
- 7- Loyers 2018
- 8- Procès verbaux sur les engagements d'entretien 2018 des conventions d'alpage
- 9- Point sur les travaux d'investissements effectués par les exploitants conventionnés sur la quote-part des loyers 2016 et 2018.
- 10- Questions diverses – EDF mail – réunion CCVA chatelard + protection captage + tovet – rétrocession GP vers Carron - travaux quote part loyer 2018 Crey -

Ouverture de la séance à 20h33

1 - Election du Président

(Sous-préfecture le 31 janvier 2019)

OBJET : Election du Président

L'assemblée générale du 23 novembre 2018 n'a pas pu, faute de candidat, pourvoir les 3 postes vacants au syndicat. L'assemblée générale en a pris acte. Le syndicat fonctionnera donc avec les quatre membres actuels.

Le Président informe le syndicat qu'il se représente au poste de Président de l'AFP de Nâves et demande au syndicat s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, élisent, Monsieur Frédéric ABONDANCE Président de l'AFP de Nâves.

2 - Compte administratif 2018

(Sous-préfecture le 31 janvier 2019)

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le bureau syndical de l'Association Foncière Pastorale réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric ABONDANCE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Frédéric ABONDANCE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	1 510,34 €	10 014,20 €	0 €	0 €	1 510,34 €	10 014,20 €
RESULTAT ANNEE		8 503,86 €	0 €	0 €		8 503,86 €
Résultats reportés		61 565,94 €		1 350,32 €		62 916,26 €
Affectation à l'investissement						
Résultats de clôture		70 069,80 €		1 350,32 €		71 420,12 €
Restes à réaliser						
RESULTAT AVEC LES RAR		70 069,80 €		1 350,32 €		71 420,12 €

Après en avoir délibéré, les membres du bureau approuvent et votent le compte administratif 2018.

3 - Affectation des résultats de 2018

(Sous-préfecture le 31 janvier 2019)

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Les membres du bureau, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2018 et la balance administrative des résultats certifiée par le Receveur Municipal et en avoir délibéré :

CONSTATENT EN INVESTISSEMENT

Au résultat fin 2017 : excédent de 1 350,32 €
Au résultat fin 2018 : 0 € solde 1 350,32 € solde d'exécution

Restes à réaliser	: dépenses	Néant
Restes à réaliser	: recettes	Néant

DECIDENT que l'excédent comptable de 1 350,32 € sera repris au budget 2019 au C/001

CONSTATENT EN FONCTIONNEMENT

Au résultat fin 2017 : excédent de 61 565,94 € qui a été affecté au C/002 pour le financement de la section de fonctionnement.

Au résultat fin 2018 : excédent de 8 503,86 €
Soit au total cumulé : excédent de 70 069,80 €

DECIDENT que l'excédent de 70 069,80 € sera repris au budget 2019 au C/002 pour le financement de la section de fonctionnement.

DONNENT pouvoir au Président

4 – Compte de gestion 2018

(Sous-préfecture le 31 janvier 2019)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 - Budget primitif 2019

(Sous-préfecture le 31 janvier 2019)

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019

Les membres du bureau, à l'unanimité, approuvent et votent le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT : 87 069,80 €

INVESTISSEMENT : 81 350,32 €

6 – Remboursement achats pour l'assemblée générale du 23 novembre 2018

(Sous-préfecture le 31 janvier 2019)

OBJET : Remboursement achats AG du 23 novembre 2018

Le Président remercie Monsieur Patrick GOHEL d'avoir bien voulu s'occuper des achats pour le pot de clôture de l'assemblée générale du 23 novembre 2018.

Le montant de ces achats est de 62,85 € selon facture de SA CHARDIS du 23.11.2018.

En accord avec le maire délégué de Naves le reste des marchandises est entreposé au siège de l'association, en mairie de Naves. Elles serviront pour la prochaine assemblée générale ou lors des réunions, rencontres ou rendez-vous organisés par l'AFP.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité :

- Valident le remboursement de la somme de soixante deux euros et quatre vingt cinq centimes à Monsieur Patrick GOHEL,
- Donnent pouvoir au Président.



7 – Loyers 2018

(Sous-préfecture le 31 janvier 2019)

OBJET : Loyers 2018

Pour les loyers des conventions d'alpages, le Président propose d'émettre les titres de recettes au 31 janvier 2019 pour un paiement au 28 février 2019 pour l'ensemble des exploitants concernés. Conformément à l'avenant signé le 07 octobre 2017, la base de calcul pour le loyer du groupement pastoral de Naves sera diminué de la surface rétrocédée à Madame CARRON Marine soit 33,2 ha.

Pour les loyers des conventions de pâturage, le Président rappelle au syndicat que sur la quote-part de 600 € des loyers 2018, un dossier de travaux d'investissements pour l'exploitant Monsieur CREY Stéphane est en cours de montage. Le Président propose d'émettre les titres de recettes au 31 janvier 2019 pour un paiement au 28 février 2019 pour l'ensemble des exploitants concernés à l'exception de Messieurs CREY Stéphane et Hervé dont le loyer est inférieur à 600 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité :

- Valident l'émission des titres de recettes pour les loyers 2018 au 31 janvier 2019 avec paiement au 28 février 2019.
- Donnent pouvoir au Président

8 – Procès verbaux sur les engagements d'entretien 2018 des conventions d'alpage

(Sous-préfecture le 31 janvier 2019)

OBJET : Pénalités sur procès verbal d'engagement d'entretien d'alpage pour 2018

Le Président rappelle les engagements d'entretien pris par tous les exploitants à l'automne 2017 lors des renouvellements des conventions d'alpages. Ainsi chaque exploitant s'est engagé à entretenir tous les ans sur la durée de sa convention, soit jusqu'en 2024, une zone précise. Un procès verbal contradictoire effectué chaque automne avec l'exploitant dresse le taux de réalisation de l'entretien de la zone concernée pour l'année. Le taux de réalisation est inversement proportionnel au taux de pénalité. Pour exemple, un taux de réalisation de 70 % entraîne un taux de pénalité de 30 %. Le taux de pénalité s'applique au montant du loyer de la convention d'alpage de l'année en cours. Sur procès verbal contradictoire, cette pénalité sera restituée à l'exploitant par l'AFP de Naves si l'exploitant achève l'entretien de la dite zone, et ce, au plus tard 6 mois avant la fin de la durée initiale de sa convention pluriannuelle d'alpage.

Le Président rappelle que Madame CARRON Marine n'est pas concernée par ce dispositif car sa convention contient une zone d'engagement de reconquête et non d'entretien.

Le Président tient à souligner la bonne volonté de tous les exploitants à réaliser leur engagement pour cette première année. Au terme de cette première année d'expérience, chaque exploitant est à présent en mesure de quantifier et de planifier le travail à effectuer pour les années à venir.

Aussi le Président propose au syndicat de valider l'émission des titres de recettes suivants :

Pour le groupement pastoral de Naves, dans le cadre du projet d'avenant à la convention d'alpage entre le groupement pastoral de Naves et l'AFP de Naves signé le 07 octobre 2017, de

la matérialisation d'engagement d'entretien pour la période 2018 – 2024 signée le 06 juin 2018 et du procès verbal contradictoire d'engagement d'entretien pour l'année 2018 signé le 19 novembre 2018 qui établit une réalisation d'entretien de 80 %, un titre de recettes de 20 % du loyer d'alpage 2018 soit 724,82 € sera émis.

Pour Monsieur TAVAN Robert, dans le cadre du projet de modification d'avenant à la convention d'alpage entre Monsieur TAVAN Robert et l'AFP de Naves signé le 23 novembre 2017, de la matérialisation d'engagement d'entretien pour la période 2018 – 2024, et du procès verbal contradictoire d'engagement d'entretien pour l'année 2018 signé le 11 octobre 2018 qui établit une réalisation d'entretien de 85 %, un titre de recettes de 15 % du loyer d'alpage 2018 soit 336,49 € sera émis.

Pour Monsieur ALLEMOZ Serge, dans le cadre du projet d'avenant à la convention d'alpage entre Monsieur ALLEMOZ Serge et l'AFP de Naves signé le 24 octobre 2017, de la matérialisation d'engagement d'entretien pour la période 2018 – 2024, et du procès verbal contradictoire d'engagement d'entretien pour l'année 2018 signé le 20 novembre 2018 qui établit une réalisation d'entretien de 95 %, un titre de recettes de 05 % du loyer d'alpage 2018 soit 14,79 € sera émis.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité :

- Valident l'émission des titres de recettes pour les pénalités d'engagement d'entretien pour l'année 2018 avec émission des titres de recettes au 28 février 2019 pour un paiement au 31 mars 2019.
- Donnent pouvoir au Président

Selon le type d'exploitation, la lutte contre la repousse sur les zones entretenues doit faire l'objet d'une concertation étroite entre l'exploitant, l'AFP et les instances représentatives du monde agricole afin d'essayer de proposer des solutions durables dans le respect de notre environnement.

9 – Points sur les travaux d'investissements effectués par les exploitants conventionnés sur la quote-part des loyers 2016 et 2018

Le Président rappelle au syndicat que sur la quote-part de 600 € des loyers 2018, un dossier de travaux d'investissements pour Messieurs CREY Stéphane et Hervé est en cours de montage.

Le montage des dossiers d'investissement prend beaucoup de temps à l'AFP.

Le Président rappelle qu'il n'est pas possible pour un exploitant de solliciter à nouveau une quote-part sur les loyers tant qu'il n'a pas réalisé les travaux d'investissement sur une quote-part d'une année antérieure.

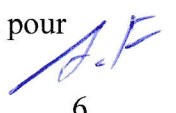
Le Président propose au syndicat de reconduire le système des quotes-parts, aux mêmes conditions, sur les loyers 2019 pour les exploitants qui le désirent et à jour de leurs travaux d'investissement.

(Sous-préfecture le 31 janvier 2019)

OBJET : Reprise quote-part des loyers 2016 sur Monsieur ALLEMOZ Serge

Le Président informe le syndicat que Monsieur ALLEMOZ Serge n'a pas réalisé les travaux prévus dans l'engagement de travaux signé le 27 juin 2018.

Lors de l'état des lieux d'engagement d'entretien en alpage le 20 novembre 2018, Monsieur ALLEMOZ Serge avait expliqué au Président qu'il avait manqué de temps pour la réalisation de ces travaux mais qu'il les feraient, même à titre gratuit, afin de pouvoir postuler à nouveau pour d'autres travaux d'investissement dans les années à venir.



Le Président propose au syndicat l'émission d'un titre de recettes de 600 € correspondant à la quote-part qui avait été déduite des loyers de la convention de pâturage de Monsieur ALLEMOZ Serge pour l'année 2016.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité :

- Valident l'émission d'un titre de recettes de 600 € au 28 février 2019 pour un paiement au 31 mars 2019.
- Donnent pouvoir au Président

10 – Questions diverses

Le Président informe le syndicat que, suite à la visite des pâtures en alpage début octobre 2018 au niveau du Chatelard, une lettre conjointement signée par le Vice-président de la CCVA en charge de l'agriculture, le Maire de la Léchère et le Président de l'AFP de Naves a été envoyée aux représentants du groupement pastoral de Naves. Une réunion sur ce sujet est prévue avec les intéressés ce mardi 29 janvier dans les locaux de la CCVA.

La communauté de communes des vallées d'Aigueblanche (CCVA) sollicite un avis favorable de la part du syndicat de l'AFP de Naves sur un projet de création de piste assurant le prolongement de la piste existante des Repettes jusqu'à celle en provenance des Terreaux. Une vue en plan du tracé de la piste à l'échelle 1/500 est présentée. Cette piste permettra une meilleure exploitation pastorale du secteur et l'exploitant pourra monter la machine à traire sur les pâtures situés en amont. Le Président informe le syndicat qu'il a rencontré l'exploitant concerné, Monsieur ALLEMOZ Serge, le 23 janvier dernier. Ce dernier a renouvelé l'intérêt qu'il porte à ce projet qui date de plusieurs années. D'un commun accord entre l'exploitant et l'AFP, qui sera validé par écrit, les parties souhaitent que cette piste :

- Soit de faible dénivelé afin de limiter l'érosion lors de fortes pluies.
- Soit profilée et intégrée au mieux dans le paysage.
- Comprenne des traverses pour évacuer l'eau afin de limiter l'érosion. Ces traverses seront régulièrement entretenues par l'exploitant qui a en convention les pâtures sur lesquels se trouve la piste. L'exploitant s'y engage et cette servitude sera intégrée dans la convention d'alpage des terrains concernés.
- Soit ré-enherbé ainsi que les talus avec des graines locales issues des résidus de grange des exploitants de la vallée de Naves.
- Soit pâturée, ainsi que les talus, seulement après une reprise solide de la végétation. L'exploitant en prend l'engagement.
- Soit empruntée uniquement par des véhicules à moteur à vocation agricoles.
- Soit réalisée en dehors de la période du 15 mai au 01 octobre, afin de préserver l'exploitation des surfaces.

Aux conditions énumérées ci-dessus le syndicat donne un avis favorable à ce projet.

La CCVA sollicite également un avis favorable de la part du syndicat de l'AFP sur un projet de création de piste de liaison des terreaux jusqu'à l'amont de la piste des Repettes et un projet d'empierrement de la piste du Grand plan réalisée à l'automne 2017. Un tracé sur Géoportail est présenté au syndicat. Le Président informe le syndicat des réserves qu'il a émises sur ces projets et souhaite demander, avant tout accord, des précisions lors la réunion avec la CCVA du 29 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h48.

Les membres du bureau :

Le Président
Frédéric ABONDANCE

Le représentant la commune de La Léchère
Patrick GOHEL :

Max CREY :

Philippe RENAUD :



DEPARTEMENT de la SAVOIE
Association Foncière Pastorale de Naves
(AFP, autorisée par arrêté préfectoral)
Commune de LA LECHERE